

Fiche activité : La volonté de changements politiques et sociaux



Caricature représentant les 3 ordres
(Clergé, Noblesse et Tiers Etat).

Questions :

- 1- Souligne les demandes politiques en rouge
- 2- Souligne les demandes sociales en vert
- 3- Souligne les demandes fiscales et économiques en bleu
- 4- Quel article s'oppose au pouvoir absolu du roi ?
- 5- Quelles sont les deux privilèges dont disposaient le clergé et la Noblesse et dont le Tiers-Etat réclame la suppression ?
- 6- Décris la caricature. Explique ce que l'auteur veut exprimer. Est-elle conforme au sentiment de la population balgentienne en 1789 ?
- 43- La suppression des gabelles, que le sel soit rendu marchand, après avoir acquitté certains droits ...
- 44- Règlement pour l'uniformité des poids et mesures dans tout le royaume.
- 45- Suppression des banalités tant des moulins que des fours et pressoirs ...
- 48- Demander que les lettres de cachet (*lettre qui permet une arrestation immédiate sans justification*) ne puissent être accordées que sur la réquisition des familles et sur un avis des parents les plus proches.
- 49- Suppression des péages tant sur les rivières que sur les routes, à cause des entraves qu'ils mettent au commerce, à l'exception du péage du pont de Baugenci ...
- 58- Admission du Tiers-Etat dans le service militaire en qualité d'officiers.
- 60-... Démolition ou vente de tous châteaux et maisons royales inutiles.

Cahier de plaintes. Doléances et remontrances du Tiers-Etat de la ville de Baugenci (*Beaugency*).

Article 1^{er}- Demander provisoirement et avant toute communication de la dette nationale, ses causes progressives, ensemble l'état des recettes et dépenses annuelles.

2- Qu'il ne soit établi aucun impôt sans le consentement des Etats Généraux, tenus à des époques fixées.

4- Proposer à cet effet un impôt général sur tous les sujets du royaume, à raison des biens, facultés, commerce et industrie, ledit impôt pour tenir de capitation, taille, vingtième et être supporté proportionnellement, sans aucune distinction de privilèges, droits et qualités, même par les domestiques tant des villes que des campagnes.

8- Pour la confection et entretien des grandes routes et chemins, demander une contribution personnelle et générale sur tous les individus de l'Etat sans aucune exception.

Rédigé et recopié le jeudi 5 mars 1789.